



OBJET : Acquisition des prestations de Séjours d'été 2024 - Lots 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er}

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un marché relatif à l'acquisition des prestations de séjours d'été 2024,

CONSIDÉRANT l'allotissement du marché en neuf (9) lots,

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 22 novembre 2023 ainsi que sur le profil acheteur de la Mairie de Villemomble,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et offres reçues,

CONSIDÉRANT que l'analyse des lots 6 et 7 est en cours,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer les lots 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9 du marché passé selon la procédure adaptée ouverte n°2023/17 relatif à l'acquisition des prestations de séjours d'été 2024 pour la Ville de Villemomble aux sociétés ci-après, ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

Lot n°1 : Séjour linguistique en Angleterre

- ANGLOPHILES ACADEMIC LTD

Lot n°2 : Séjour linguistique en Irlande

- CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS

Lot n°3 : Séjour linguistique en France

- GROUPE UCPA SPORT VACANCES

Lot n°4 : Séjour multi-activités en Corse

- AROEVEN ORLEANS-TOURS

Lot n°5 : Circuit « évasion culturelle à la découverte des pays nordiques »

- LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

Lot n°8 : Séjour enfants à la montagne

- GROUPE UCPA SPORT VACANCES

Lot n°9 : Mini séjour Poneys

- PONEYS DES 4 SAISONS

D É C I D E

Article 1^{er} : D'attribuer les lots 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 9 du marché 2023/17 relatif à l'acquisition des prestations de séjours d'été 2024 pour la Ville de Villemomble aux sociétés ci-après :

Lot n°1 : Séjour linguistique en Angleterre

- ANGLOPHILES ACADEMIC LTD 30 Rue Bergère 75009 PARIS

Lot n°2 : Séjour linguistique en Irlande

- CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS rue de la Comtesse Cécile 12033 RODEZ

Lot n°3 : Séjour linguistique en France

- GROUPE UCPA SPORT VACANCES 21- 37 rue de Stalingrad 94110 ARCUEIL

Lot n°4 : Séjour multi-activités en Corse





- AROEVEN ORLEANS-TOURS 4 rue Marcel Proust 45000 ORLEANS
- Lot n°5 : Circuit « évasion culturelle à la découverte des pays nordiques »
- LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX 26 rue Jean Jaurès 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE
- Lot n°8 : Séjour enfants à la montagne
- GROUPE UCPA SPORT VACANCES 21- 37 rue de Stalingrad 94110 ARCUEIL
- Lot n°9 : Mini séjour Poneys
- PONEYS DES 4 SAISONS 6 rue des Ecoles 89400 EPINEAU LES VOVES

Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune comme suit :
Le marché est conclu pour un montant maximum total ci-dessous :

- Lot n°1 : Séjour linguistique en Angleterre : 60 000 € HT
- Lot n°2 : Séjour linguistique en Irlande : 36 000 € HT
- Lot n°3 : Séjour linguistique en France : 46 500 € HT
- Lot n°4 : Séjour multi-activités en Corse : 75 000 € HT
- Lot n°5 : Circuit « évasion culturelle à la découverte des pays nordiques » : 33 000 € HT
- Lot n°8 : Séjour enfants à la montagne : 125 000 € HT
- Lot n°9 : Mini séjour Poneys : 37 800 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à partir de sa notification.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy,
- Les Services Financiers.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240506-12071-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 7 mai 2024

Fait à Villemomble, le 6 mai 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

